



ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Études supérieures et Handicap

Des réponses
à mes questions



Février 2023

AVEC QUI TRAVAILLER POUR MON PARCOURS DE FORMATION ?

Je me pose des questions sur mon orientation post-bac



Je m'interroge sur
mes compétences pour réussir
dans la/les voies que j'envisage.

- Le/la **PsyEN** de mon établissement peut m'aider à y réfléchir (je peux également rencontrer un PsyEN au CIO).



Je m'interroge sur **mes points forts/points de fragilité au niveau scolaire.**

- Mon **professeur principal** est l'acteur vers lequel je peux me tourner pour faire un point.



Les Cordées de la Réussite

Pour ouvrir tes horizons culturels, personnels et professionnels, tu peux participer à la **Cordée Accessisup** avec ton lycée et le service universitaire handicap.

→ <https://handicap.uca.fr/suh/la-cordee-accessisup>

Sites utiles

- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/mon-parcours-handicap-cest-quoi> (aborde aussi la voie de formation par l'apprentissage)
- <https://www.onisep.fr/formation-et-handicap>
- <https://www.ac-clermont.fr/scolarite-et-handicap-122081>

DOIS-JE SPÉCIFIER MON HANDICAP SUR PARCOURSUP ?

Mon dossier est celui de tout candidat, à l'exception d'une **fiche de liaison facultative** qui permet de lister les besoins et aménagements qui me sont nécessaires ; elle n'est utilisée qu'au moment de l'inscription, **si je souhaite la transmettre** à la formation, ou dans le cadre de l'accompagnement par la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

Chaque formation présente sur Parcoursup possède un référent handicap.

→ N'hésite pas à lui poser tes questions !

(Les coordonnées figurent sur la fiche de chaque formation).

Si, lors de la phase d'admission, aucune formation ne correspond à mes besoins spécifiques, j'ai le droit au réexamen de ma situation.

→ Je sollicite la CAES (via « contact » sur mon dossier Parcoursup) dès le 1^{er} jour de la phase d'inscription (1^{er} juin 2023).

QUI PEUT M'AIDER DANS MES DÉMARCHES, DEMANDES DE COMPENSATION ET D'AIDES ?

Je souhaite faire le point sur les démarches possibles : aménagement d'examen, reconnaissance de situation de handicap, etc.

→ **Mon enseignant référent** peut me guider et m'indiquer les interlocuteurs à contacter.

J'ai besoin d'une aide humaine et/ou technique ? de renouveler ma reconnaissance de situation de handicap pour compenser mon handicap ?

→ Je sollicite la **MDPH** qui instruit mon dossier. C'est elle qui statue et peut attribuer des aides pour financer la mise en place de moyens de compensation.

Dans tous les établissements du supérieur, un référent handicap répondra à mes questions concernant les aménagements qui me sont nécessaires.

- ✓ **En BTS et CPGE**, les élèves bénéficiant d'un PPS en terminale voient se poursuivre les aides/aménagements établis : **j'en parle avec mon enseignant référent.**
- ✓ Pour les **autres formations**, je contacte le **service universitaire d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap** de l'Université Clermont Auvergne (SUH - UCA).

Dans l'académie, l'association **Handisup** et les **CIO** peuvent m'accompagner face à mes questionnements.

Au niveau national, je peux aussi contacter l'**APAJH** :
<https://www.apajh.org/annuaire/#/association/7600>



ET SI JE VEUX ÊTRE APPRENTI ?

Je dois rechercher à la fois un employeur et une formation (<https://www.parcoursup.fr>) et faire valoir ma situation en terme de reconnaissance de travailleur en situation de handicap ou de maladie invalidante.

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

- ✓ je m'adresse à la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) : <https://mdphenligne.cnsa.fr>

Recherche d'emploi ou de formation en apprentissage :

- ✓ <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>
- ✓ <https://www.pole-emploi.fr/accueil>
- ✓ <https://www.capemploi.info>

Dans la fonction publique :

- ✓ www.emploipublic.fr/offre-emploi/offre-emploi-handicap

Auprès du rectorat :

- ✓ <https://www.ac-clermont.fr/vous-souhaitez-etre-recrute-122018>

Dans le cadre d'une formation en apprentissage, mon contrat peut être porté à 4 ans et il n'y a pas de limite d'âge.

Un salon spécialisé se tient chaque année **mi-mars** autour de l'insertion professionnelle :

<https://www.handisupauvergne.org/13eme-forum-regional-emploi-handicap-15-mars-prochain-demandez-votre-stand>.

Au cours de mon parcours professionnel, des aides peuvent être versées par **Agefiph** (<https://www.agefiph.fr>) et le **FIPHFP** fonction publique (<https://www.fiphfp.fr>) au profit de mon employeur pour adapter mon poste de travail ou favoriser mon accès à une formation professionnelle.